

Bulletin Confédéral des Femmes

Mensuel-JUILLET 1949

213, rue Lafayette - PARIS-X°

N° 10

UNISSONS LES TRAVAILLEUSES

Le Bureau Confédéral a décidé la tenue d'une Conférence Nationale des femmes travailleuses pour la deuxième quinzaine de novembre.

A cette Conférence seront déléguées les femmes des entreprises, usines, ateliers, magasins, bureaux, les ouvrières agricoles que les femmes choisiront elles-mêmes pour les représenter.

Cette Conférence est la mise en application des décisions du 20^e Congrès Confédéral d'octobre.

Celui-ci avait constaté la combativité des femmes dans les luttes revendicatives et le trop petit nombre de militantes dans les organismes de direction.

Dans sa conclusion, la résolution du Congrès indiquait :

« **Considérant que l'amélioration de la condition des femmes travailleuses, partie intégrante du monde du travail, et leur émancipation, sont l'œuvre du mouvement syndical tout entier, le Congrès appelle à la discussion du problème féminin à tous les échelons du mouvement syndical, depuis la section syndicale jusqu'au bureau confédéral.** »

De plus en plus, les réunions de femmes dans les entreprises, les conférences départementales, démontrent que les femmes sont actives et luttent pour leurs revendications et que nous avons un cadre de

militantes en puissance que nous n'utilisons pas.

Tous les camarades responsables des Fédérations, des Unions départementales et locales, des syndicats, ayant compris et discuté profondément le problème en aidant les femmes à militer comme eux-mêmes et à côté d'eux, ont maintenant des militantes actives et dévouées dans leurs organismes de direction ; celles-ci rassemblent les femmes sur la base des sections de femmes dans les entreprises.

Les sections de femmes ne peuvent être formelles, car elles n'existent que par leur activité. Ainsi, partout où les sections de femmes sont organisées, nous augmentons nos effectifs et nous réalisons l'unité sur la base des revendications.



La Conférence Nationale, par sa préparation, sa tenue et les comptes rendus qui suivront, permettra :

1) de faire poser et discuter des revendications intéressantes les femmes par toutes les travailleuses et par l'ensemble du mouvement syndical.

2) de donner confiance à toutes les militantes actives par l'aide que cette conférence leur apportera.

3) d'engager de nouvelles militantes à prendre des responsabilités.

4) d'établir un programme revendicatif des femmes dans le cadre du programme de la C.G.T.

5) de renforcer partout
(Lire la suite page 2.)

SOMMAIRE

Unissons les Travailleuses	1
Comment préparer la Conférence Nationale	2
Nos Sections au travail	3
Conférences du Puy-de-Dôme et des Alpes-Maritimes	4-5
Les prestations familiales	6
Lutte contre le Pacte Atlantique	7
Suppression de la circulaire 99 SS	8

Comment préparer

la Conférence Nationale

Cette Conférence Nationale, qui aura lieu fin Novembre, correspond à l'aspiration de très nombreuses militantes qui en sentent non seulement la nécessité, mais aussi toute l'aide que cela leur apportera dans la réalisation de leur tâche.

Cette Conférence doit être l'expression de toutes les femmes travailleuses de la ville et de la campagne, travailleuses manuelles et intellectuelles, des industries, du commerce, des administrations publiques et privées.

A cette Conférence, les déléguées devront exprimer les besoins de toutes les femmes exploitées, les désirs de toutes les mères qui travaillent durement pour donner à leurs enfants une vie heureuse.

Elles exprimeront les sentiments de toutes les femmes qui les auront mandatées, pour dire comment elles luttent contre la guerre et pour défendre la vie de leurs enfants et le bien-être de leur foyer.

Il faut, dès maintenant, préparer cette conférence sur les bases suivantes :

Défense des revendications de toutes les travailleuses.

Défense de la Sécurité Sociale et des Allocations familiales.

Lutte contre le chômage.

Lutte pour la Paix et la Démocratie.

Organisation des sections de femmes et des commissions féminines.

Préparer la Conférence

— C'est dès maintenant rechercher tous les moyens de rassembler toutes les femmes sur la base de chaque entreprise.

— C'est organiser des réunions pour faire discuter les femmes de leurs revendications et des propositions qu'elles feront à la conférence.

— C'est prévoir les moyens financiers pour envoyer le plus grand nombre de déléguées qui seront élues au cours de ces réunions (tombola, fête, collectes).

— C'est organiser des conférences départementales au cours des mois et des semaines qui précéderont la conférence nationale, afin de mandater les camarades qui interviendront en leur nom à la Conférence de Paris, car les deux jours seront trop limités pour que toutes puissent intervenir.

Pour bien préparer la Conférence Nationale de Novembre, il nous reste quatre mois ; il faut donc commencer dès maintenant.

Chaque Fédération, avec sa Commission Féminine, recherchera sur la base des revendications particulières à son industrie, tous les moyens de propagande (tracts, presse, réunions) pour aider ses syndicats et populariser la Conférence et faire désigner ses déléguées.

Chaque Union Départementale avec sa Commission Féminine fera le maximum de propagande (tracts, presse, réunions, fête) avec ses syndicats

pour que toutes les travailleuses du département soient appelées à discuter de leurs revendications en préparant la conférence.

Les commissions féminines fédérales en relation directe avec les commissions féminines des U.D. suivront le travail de tous les syndicats.

Le Bureau National des Femmes avec sa commission féminine centrale est à la disposition de tous les camarades pour les aider dans l'organisation et la préparation de cette conférence.

Envoyez - nous vos suggestions.

UNISSONS LES TRAVAILLEUSES

(Suite de la Première Page)

l'organisation des femmes dans le mouvement syndical, et de réaliser l'unité à la base.

Pour assurer le succès de cette conférence, dont tous les militants, hommes et femmes, doivent être les artisans, il faut dès maintenant envisager sa préparation ;

Sa réussite est tributaire de l'effort de chacun et de tous.

Cette Conférence, organisée par la C.G.T. toute entière depuis le Bureau Confédéral jusqu'au collecteur de l'entreprise, aidera les travailleuses à prendre la place qu'elles doivent occuper dans nos organisations syndicales et dans la bataille que nous menons pour la victoire de la démocratie et de la Paix.

Marie COUETTE.

NOS SECTIONS AU TRAVAIL

DES ENSEIGNEMENTS...

Dans le Var, il n'existe de véritables sections de femmes d'entreprise que là où le personnel féminin est en minorité, par exemple à la Reconstruction, chez les Traminotes, à l'Arsenal.

A Barjols, dans les Cuirs et Peaux, la section, en étroite liaison avec le syndicat, lutte contre le chômage et pour les revendications.

Dans les syndicats composés d'une grande majorité de femmes comme dans les Hôpitaux, le liège, le commerce, les responsables sont des femmes qui défendent les revendications des femmes. C'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de créer des sections. 23 femmes sont secrétaires de syndicat.

Ces sections ont été, pour la plupart, créées à l'occasion de la Journée Internationale des Femmes. Toujours sur la base des revendications, soit en les amenant à la Bourse, comme les traminotes, soit le plus souvent sur la base de l'entreprise, comme à la Reconstruction. Ainsi, à Barjols, c'est sur la base de la lutte contre le chômage que la section s'est constituée.

Le travail de ces sections se fait toujours en liaison avec le syndicat.

Mais, si nous voulons obtenir de meilleurs résultats, il faudra aller encore davantage aux femmes, là où elles travaillent, les aider, les conseiller. Elles nous disent toujours : il faudrait venir plus souvent ; combien se vérifie cette appréciation de Line CECCALDI, de Marseille : « les femmes n'ont pas le temps de venir à la Bourse, il faut aller à elles ».

QUELQUES RESULTATS...

Pierrefeu (bouchonneries) :

Maintien de la prime d'ancienneté, devant l'émotion soulevée dans l'entreprise et après intervention de la secrétaire du syndicat.

Flayosc (cuirs et peaux) :

Grâce à l'action des femmes, une commande de chaussures pour l'armée a été refusée, celles-ci ayant déclaré qu'elles voulaient travailler pour une production de paix.

Six-Fours (tuileries) :

Les femmes ont obtenu l'aménagement de trois douches pour elles. Quatre sont réservées aux ouvriers.

La Seyne (hospitaliers) :

La majorité des « servantes » de l'hôpital de cette localité sont venues à la réunion organisée pour la commission féminine. Elles ont exposé leurs revendications et la commission les a aidées à mettre sur pied le cahier de revendications.

...ET DES CRITIQUES

Les camarades du Var attirent l'attention du Bureau National des Femmes sur la chronique

« La Femme » du *Peuple*, qui est de plus en plus réduite. Elles pensent que c'est une erreur et que les précieuses indications sur l'activité des sections, l'orientation, l'organisation, les résultats des conférences, demandent au moins 1/2 page par semaine, ainsi que cela avait été demandé lors du Congrès. Les militantes la consultent et s'en trouvent bien.

Tout d'abord, merci à nos camarades du Var qui ouvrent cette rubrique destinée à aider nos commissions féminines dans la préparation de la Conférence Nationale.

Elles nous montrent comment se créent les sections de femmes dans la lutte pour les revendications particulières aux femmes et aux mamans ; que, pour les constituer, il faut aller sur place, à l'entreprise, discuter avec les travailleuses.

Elles nous enseignent l'apport que constitue pour le syndicat la section de femmes d'entreprises : renforcement en activités et en effectifs, élargissement du syndicat et union avec l'ensemble du personnel qui favorise la reconstitution de l'unité.

Elles nous disent comment les femmes sont souvent en tête dans la grande lutte pour la paix avec le magnifique exemple des femmes de Flayosc.

Voici, résumés en quelques lignes, de nombreux enseignements qui, nous en sommes sûres, apporteront plus de confiance et d'enthousiasme à l'ensemble de nos camarades pour la création de leurs sections de femmes.

En réponse à la critique de nos camarades au sujet du *Peuple*, nous leur indiquons qu'il ne tient qu'à toutes nos responsables d'Unions Départementales que la rubrique des Femmes soit plus étendue. Qu'elles nous adressent leurs réalisations, leurs expériences, bonnes ou mauvaises, dans la constitution des sections d'entreprises, qu'elles apportent leurs suggestions sur tel ou tel problème, et alors il ne suffira même plus de la demi-page que demandent nos amies du Var. Espérons que cet appel sera entendu et que les envois d'articles et d'informations vont affluer à la C.G.T.

RAPPEL

Cette rubrique, que nous ouvrons aujourd'hui, se poursuivra jusqu'à la Conférence Nationale, car elle doit apporter des conseils sur la base des expériences déjà acquises.

Nous rappelons à toutes les responsables de sections ou de commissions féminines qu'elles doivent nous envoyer leurs suggestions et leurs critiques, et surtout leurs méthodes de travail et les résultats obtenus dans la constitution et l'activité des sections et des commissions.

Camarades, cette rubrique est la votre. A vous de l'alimenter et de l'enrichir. Nous attendons vos envois.

Le Puy-de-Dôme a tenu sa conférence

Comme nous avons raison d'avoir confiance et de dire que les femmes peuvent accéder à tous les postes de direction. Notre Conférence l'a pleinement démontré et a même dépassé ce que nous attendions nous-mêmes de cette journée de travail.

Cette Conférence réunit, le 12 juin, en présence de Marie Couette, 44 déléguées venues de toutes les grandes villes du département. Il fallait voir avec quelle attention toutes ces travailleuses ont suivi les travaux et avec quel sérieux chacune a apporté sa part dans la discussion.

« Chez Conchon-Quinette (habillement, dit une ouvrière, on travaille à la chaîne et la cadence est sans cesse accélérée ; il y a deux ans, on sortait deux gilets en huit heures, maintenant, on en fait trois et demi et pour le même prix ; en 47, une ouvrière posait 2.400 cols en 40 heures, maintenant, elle en pose le même nombre en 32 heures », et elle ajoute : « le travail est tellement mal fait que cela nous fait honte, car nous aimons le travail bien fait. De plus, un client qui n'est pas content ne revient plus et cela ne fait qu'accroître le chômage alors que nous ne faisons déjà plus que 32 heures par semaine. »

Cette menace du chômage, nous la retrouvons d'ailleurs dans de nombreuses interventions : dans l'habillement, la majorité des entreprises font moins de 24 heures, les coutilleries de Thiers, concurrencées par la grande firme allemande de Solingen, ferment leurs portes, la maroquinerie de luxe, elle aussi, est fortement touchée.

Jeanne TRINCAL, une des responsables de chez Michelin, montre l'importance du rôle que peuvent jouer les femmes pour défendre les revendications des travailleuses et apporte un bel exemple de son activité au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité :

Elle a réussi à faire reconnaître comme accidentée du travail une femme qui avait attrapé une hernie à sa machine.

Elle a attiré l'attention de l'ingénieur sur le danger, pour les ouvrières, de couper le fil sous les machines, alors que cela se faisait depuis 25 ans, et que les déléguées avaient toujours déclaré qu'il était impossible de faire autrement. Aujourd'hui, grâce à son initiative, on coupe le fil au-dessus et le danger est écarté.

Une autre ouvrière de chez Michelin, Marguerite ROUX, montre comment les femmes élues déléguées, se penchent avec beaucoup plus d'attention sur toutes les petites revendications et c'est ainsi qu'elles ont fait obtenir du lait pour le goûter sur l'initiative de la Section des Femmes.

Une militante des hospitaliers, Blanche NERDE, raconte comment ce sont les femmes qui ont organisé une délégation et obligé à retirer les C.R.S. qui gardaient les grévistes blessés de chez BERGOUGNAN qui étaient soignés à l'hôpital.

C'est ensuite Renée RAVILLOT, de l'entreprise Pingot, qui apporte les résultats de la Fête des Mères : bleu et blouse payés par l'entreprise et 1.000 francs par enfant, étendus à toutes les femmes de travailleurs, mères de famille, qui sont venues elles-mêmes les toucher ; ceci leur a permis d'expliquer à ces femmes que c'était la section de travailleuses de l'entreprise qui leur avait fait obtenir cet avantage.

Maintenant, les femmes enceintes peuvent partir 5 minutes avant les autres pour éviter la bousculade.

Les deux jours supplémentaires de congé sont accordés à toutes les mères sans restriction, et le patron a promis l'indemnité de garde pour les enfants, qui sera chiffrée incessamment.

Une discussion fort intéressante s'est élevée à propos de la circulaire ministérielle supprimant les Allocations Familiales aux familles dont les enfants ont manqué l'école quatre demi-journées dans le mois. Et c'est une mère de famille, ouvrière de chez MICHELIN, qui est venue donner son exemple en réponse à ceux qui veulent s'attaquer au pouvoir d'achat des travailleurs :

« Je suis mère de famille de six enfants et seule pour les élever, dit-elle. Parfois, je n'envoie pas mes enfants à l'école parce que je n'ai pas de tablier ou de souliers à leur mettre. Il m'est arrivé de garder ma plus grande pour soigner les plus jeunes quand ils étaient malades, car si j'avais manqué mon travail pour les soigner, j'en n'aurais pas eu d'argent pour leur donner à manger. »

Ainsi, à travers toute cette conférence, est apparue leur volonté de lutte pour la défense de leurs revendications, pour la défense des conquêtes des travailleurs.

Dans des phrases simples, directes, elles ont dit leurs craintes de la guerre, leur action contre la guerre du Viet-Nam et, à l'unanimité, adopté en terminant, une résolution condamnant le Pacte Atlantique.

Journée de travail très positive pour la Commission Féminine, qui va y puiser une nouvelle activité, une nouvelle énergie, journée de travail positive pour la direction de l'Union Départementale et qui, certainement, portera ses fruits dans l'avenir.

Solange CHALUS,
Responsable de la Commission Féminine
de l'U. D. du Puy-de-Dôme.

DE PARTOUT

Dans les Bouches-du-Rhône

Line Ceccaldi et la Commission féminine des Bouches-du-Rhône continuent activement la préparation des Conférences par branche industrielle. Elle a eu une discussion avec les secrétaires de syndicats et la responsable femme de chaque syndicat, convoqués individuellement pour envisager les différents problèmes et pour préparer la Journée revendicative que la commission féminine a décidé pour le 19 juillet, où seront posés les primes de vacances, l'octroi de boissons fraîches, etc...

En même temps, toutes les dispositions ont été prises pour que dès septembre et octobre, toutes les conférences de femmes par branche industrielle se soient tenues. Dans ces conférences seront élues les déléguées à la Conférence Nationale. Après une journée revendicative départementale en novembre, une grande Assemblée Générale ou mieux, une fête, permettra de tirer les enseignements et les perspectives en présence d'une déléguée du Bureau National des Femmes et de ratifier l'ensemble des déléguées du département à la Conférence Nationale.

Et le Vaucluse

Le samedi 2 juillet a eu lieu, en présence de Line Ceccaldi, la première Conférence locale des travailleuses

d'Avignon, organisée par Apert, responsable de la Commission départementale du Vaucluse. Le travail a été élaboré, qui a eu des visites dans la plupart des communes du département au cours des prochains mois, en vue de la Conférence Départementale d'octobre.

La Seine-Inférieure au t

L'Union Départementale a adhéré à son plan de travail et le train de remettre debout le département de main-d'œuvre féminine avaient été un peu délaissés.

Une réunion s'est tenue afin de désigner une équipe de préparer une Conférence départementale de Femmes pour octobre.

D'ici cette date, les locaux des entreprises du département ont été visités afin de faire élire des déléguées par leurs camarades.

Les camarades se servent de ces réunions de préparation de l'U.D. pour demander qu'un nombre de femmes soient élues au congrès.

Voici de bonnes nouvelles de départements ne demandant encore signe de vie. Au travers de ces camarades, pour que le département prévoit avant l'

... et aussi les Alpes - Maritimes

Bien que préparée trop hâtivement, sans réunions dans les entreprises ou à l'U.D., la Conférence des Alpes-Maritimes qui s'est tenue le 12 juin, à Nice, en présence de Catherine DE MARCH, déléguée par le Bureau National des Femmes, a été positive.

Les syndicats de l'habillement, des P.T.T., des employés, des industriels chimiques, des services publics, de l'enseignement, des H.C.R. et du spectacle étaient représentés par une trentaine de travailleuses.

La représentation des femmes dans les organismes de direction de l'U.D. montre combien on est encore en retard sur la question femmes : seulement 1 femme à la Commission Exécutive, 1 au bureau, 1 femme à la direction d'une Union locale et 3 secrétaires de syndicats.

Notre camarade Juliette PARROT, responsable départementale du travail parmi les femmes, présenta pour ouvrir les travaux un rapport où elle s'appliqua à démontrer la grande combativité des femmes. Elle rappela que les travailleuses des Alpes-Maritimes avaient reproduit à la main des listes de pétitions en grand nombre pour le Congrès de Budapest ; elle dit comment les jeunes filles de chez Faudre (produits chimiques) ont obtenu la suppression de l'abattement d'âge, comment chez Ronchère, à l'occasion de la Fête des Mères, l'unité a été réalisée avec la C.F.T.C. et une travailleuse R.P.F. pour porter ensemble au Préfet une résolution.

Si le bilan n'est pas encore magnifique, il existe pourtant cinq sections de femmes :

Hospitaliers, Municipaux, Cheminots, P.T.T., Faudre (produits chimiques).

Et de nombreuses interventions de déléguées sont venues montrer la maturité et l'activité des travailleuses des Alpes-Maritimes.

Paulette FIGUERA (employés) indique que 800 signatures pour la paix ont été recueillies dans les grands magasins. L'action va commencer maintenant pour obtenir l'indemnité de vacances.

La représentante des Hospitaliers, dont le syndicat groupe 600 membres sur un effectif de 800, rappelle le beau cahier de revendications déposé à l'occasion du 8 mars.

La déléguée des Municipaux souligne qu'un jour de congé a été obtenu à l'occasion de la Fête des Mères par la section des femmes. Maintenant elles posent la revendication d'une salle où les mamans pourront allaiter leur enfant et la gratuité des bains douches pour les enfants des employés.

C'est un ouvrier de chez RONCHESE qui intervient pour les produits chimiques. Dans cette entreprise, la section des femmes n'est pas encore constituée et pourtant les femmes sont en majorité et occupent des postes de direction.

90 femmes sur les 300 de l'entreprise viennent d'être licenciées. Des revendications ont été obtenues : 6 frs. pour les hommes et 5 frs. pour les femmes d'augmentation horaire — une prime de sous-sol pour les laveurs de bouteilles — de meilleurs coefficients — des tabourets — des blouses ou des bleus (2 fois par an), des rembarques aux fenêtres par mesure de sécurité, enfin la prime de 700 frs. a été portée à 1.000 frs.

A la suite de ces succès, 7 nouvelles adhésions ont été faites à la C.G.T. Les travailleurs sortent maintenant un journal d'usine. Pourtant, comme l'a montré l'intervention de ce camarade, des incompréhensions subsistent encore sur l'importance du travail des femmes.

La déléguée des H.C.R., de l'Hôtel Martinez, à Cannes, a montré de quelle façon les lois sur l'hygiène sont respectées dans les grands palaces de la côte : pas d'aspirateurs, aucun produit désinfectant à la disposition du personnel.

Des revendications ont été obtenues : gratuité des colonies de vacances pour les enfants du personnel pendant deux mois (1 mois payé par la Caisse des A.F. et 1 mois par les patrons) ; Cercle culturel, bibliothèque et bar pour le personnel ; Amélioration des salaires (Martinez et Carton).

Mais la lutte la plus importante que mènent les travailleurs de cet établissement est dirigée contre la vente de ce grand palace à un trust américain pour le transformer en appartements, mettant ainsi en chômage des milliers de travailleurs.

Maintenant vient à la tribune Andrée WAGNER, révoquée des P.T.T. depuis les grèves de décembre 47. Elle s'est particulièrement occupée de la solidarité pour laquelle en 18 mois 700.000 frs. ont été collectés pour les 11 sanctionnés. Les femmes des P.T.T. ont commencé une action pour la Paix au Viet-Nam.

Madeleine FERAUD, de l'Enseignement, aborde ensuite l'important problème du chômage et examine comment remédier aux lenteurs administratives pour toucher l'allocation. Déjà les Alpes-Maritimes comptent plus de 6.500 chômeurs inscrits. Elle dénonce ensuite avec indignation le Comité National de l'Enfance qui a vendu, par l'entremise des directrices d'écoles et de l'inspection primaire, les cartes postales aux enfants pour y inscrire le compliment d'usage. CES CARTES POSTALES REPRESENTAIENT UN BOMBARDIER AMERICAIN.

A la suite de son intervention, une protestation est votée par l'assemblée pour être envoyée aux élus du département, ainsi qu'à l'inspection d'Académie.

* *

Après ces intéressantes interventions, Catherine DE MARCH, prenant exemple sur son département, a tiré les conclusions de ces travaux en insistant tout particulièrement sur la défense des revendications, la lutte pour la Paix et les questions d'organisation.

La résolution, dont l'adoption clôtura cette conférence, montre que les travailleuses des Alpes-Maritimes sont bien décidées à ne pas en rester là et à marcher de l'avant à l'exemple des départements voisins.

vacances la préparation de sa Conférence Départementale.

Le Var toujours à l'avant-garde

« Notre Conférence départementale des femmes aura lieu en octobre, nous écrit Catherine De March. Voici où nous en sommes : une circulaire explicative contenue dans notre Bulletin « Le Var Syndicaliste » va être envoyée aux Unions Locales, commissions féminines et directions syndicales.

« Une conférence sur le travail parmi les femmes sera organisée dans toutes nos unions locales : nous ne faisons pas de conférence par industrie, notre département ne s'y prêtant pas. De nombreuses réunions seront organisées dans les entreprises les plus importantes ; de même, les conseils syndicaux seront invités à mettre cette question à l'ordre du jour.

« En parallèle sera préparée la Conférence Nationale, et nous nous fixons comme objectif 15 déléguées. Pour cela la question financière est à l'ordre du jour, et des bals, matinées, vente de vignettes, vont se dérouler sans arrêt jusqu'à la conférence.

« Nous sommes persuadées que cette conférence sera accueillie avec joie par nos camarades, car elle permettra de donner davantage confiance aux militantes, les éduquera et leur fera prendre conscience de la force qu'elles représentent. »

LES PRESTATIONS

Ce bref article ne peut envisager tous les problèmes concernant les allocations familiales et ne peut traiter que les lignes générales de la question qui est assez vaste et sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

I. — Qui a droit aux prestations familiales ?

La loi du 22 août 1946 accorde le droit aux prestations familiales dans les conditions suivantes :

1° être français ou étranger résidant en France avec une carte de résident ordinaire ou privilégié même de résident temporaire si l'étranger a une carte de travailleur.

2° avoir à sa charge des enfants résidant en France, soit :

— âgés de moins de 15 ans (sauf si entre 14 et 15 ans l'enfant gagne un salaire supérieur à la moitié du salaire de base pour le calcul des prestations) ;

— âgés de 15 à 17 ans si l'enfant est en apprentissage — dans la région parisienne, cette limite est exceptionnellement portée à 20 ans ;

— âgés de moins de 20 ans si l'enfant fait des études — limite exceptionnellement portée à 25 ans dans la région parisienne ;

— âgés de moins de 20 ans pour une fille qui se consacre exclusivement aux travaux ménagers ou à l'éducation de deux enfants de moins de 10 ans, dans le cas où la mère ne peut remplir cette tâche ;

— âgés de moins de 20 ans pour des enfants infirmes ou incurables.

L'enfant peut être légitime, naturel, adopté ou recueilli.

3° exercer une activité professionnelle (sauf pour les primes de maternité), ou justifier de l'impossibilité d'en exercer (ex. : femmes seules ayant au moins 2 enfants à charge, malades, chômeurs...) ou être veuve d'allocataire.

« Est considéré, au titre de la loi du 22 août 1946, comme exerçant une activité professionnelle, toute personne qui consacre à cette activité, le temps moyen qu'elle requiert et en tire des moyens normaux d'existence ». Le temps moyen est évalué légalement à 18 jours ou 120 heures de travail par mois.

II. — Par qui et à qui sont versées les prestations familiales ?

Les allocations familiales sont versées par l'organisme dont dépend l'allocataire, c'est-à-dire en général le chef de famille.

La personne qui touche les prestations familiales est celle qui a la garde effective de l'enfant.

En cas de divorce ou de séparation

des époux (J.O. 12-3-49) « la personne qui assure la charge des enfants ouvre droit de son chef au bénéfice des prestations familiales. Les deux conjoints sont considérés comme formant deux foyers distincts et leurs situations doivent s'apprécier séparément au regard des prestations familiales. »

III. — Quelles sont les différentes sortes de prestations familiales ?

1° Allocations familiales :

a) conditions

Elles sont dues à condition d'avoir deux enfants à charge, au sens indiqué plus haut.

b) montant

Le salaire de base d'après lequel se calcule le montant des prestations est actuellement 12.000 francs (D. 6-10-48) pour Paris, car ces taux sont soumis aux abattements de zones.

Pour 2 enfants	20 %	soit	2.400
» 3 »	50 %	»	6.000
» 4 »	80 %	»	9.600
» 5 »	110 %	»	13.200
» 6 »	140 %	»	16.800
» 7 »	170 %	»	20.400

et ainsi de suite en ajoutant 30 % par enfant.

2° Allocations de salaire unique :

a) conditions

Elles sont dues aux conditions suivantes :

— être salarié (sauf les veuves d'allocataires ou titulaires de certaines pensions ou retraites) ;

— ne bénéficier que d'un seul revenu professionnel ou que le second revenu soit inférieur au tiers de 12.000 francs le salaire de base. L'allocation est due aussi bien dans le cas d'un ménage illégitime que d'un ménage légitime ;

— avoir au moins deux enfants à charge.

En contradiction avec le texte instituant le régime actuel des prestations familiales, la loi sur l'allocation logement a supprimé le bénéfice de l'allocation de salaire unique dans le cas d'un enfant unique de plus de 10 ans à la charge d'un ménage.

D'autre part, un texte exceptionnel mais régulièrement prorogé, a accordé le bénéfice de l'allocation de salaire unique aux jeunes ménages dans les deux premières années du mariage.

Le taux en est fixé à :

10 % pour un jeune ménage sans enfants (soit à Paris 1.200 fr.) ;

10 % pour un enfant de plus de 5 ans à la charge d'un ménage ;

20 % pour un enfant unique de moins de 5 ans (soit à Paris 2.400) ;

20 % pour un enfant unique de plus

de 5 ans si l'allocataire en assure seul la charge ;

40 % pour 3 enfants (soit 4.800 fr.) ;

50 % pour 3 enfants ou davantage (soit 6.000 fr.).

3° Allocations prénatales :

a) conditions

Les allocations prénatales sont dues pour les 9 mois qui précèdent la naissance à condition que la déclaration de grossesse ait été faite dans les 3 premiers mois.

Si elle est faite après, les allocations ne sont dues qu'à partir de la déclaration.

b) montant et versements

Elles sont versées en trois fois après chacun des examens prénataux prévus par la Sécurité Sociale.

Le montant des allocations prénatales est égal au montant des allocations à toucher si l'enfant était déjà né. Pour un premier enfant, elles sont égales aux allocations familiales pour 2 enfants soit 20 % du salaire de base ou 2.400.

4° Allocations de maternité :

a) conditions

Les allocations de maternité ou primes à la naissance sont soumises à des conditions particulières :

— il n'est pas nécessaire d'exercer une activité professionnelle ;

— l'enfant doit être français, né en France, légitime ou reconnu ;

— la naissance doit intervenir, pour la première naissance, dans les deux premières années du mariage avant que l'âge de la mère ait dépassé 25 ans ;

— pour la seconde naissance, dans les 3 ans de la précédente naissance ou dans les 8 ans de mariage ;

— pour la troisième naissance, dans les 3 ans de la précédente naissance ou dans les 8 ans du mariage ;

— pour les autres naissances, sans conditions de délai.

b) montant et versements

Les salariés doivent faire, sur papier libre, une demande adressée à leur caisse d'A. F. dans les six mois qui suivent la naissance ; elle peut être faite avant la naissance.

Le paiement s'en fera en deux fractions égales, l'une versée après la naissance, l'autre, lorsque l'enfant aura 6 mois.

Le montant est égal au triple du salaire de base, soit 36.000 francs, pour la première naissance (à Paris) ;

au double du salaire de base, soit 24.000 francs pour les naissances suivantes.

5° Indemnité compensatrice de l'exonération de l'impôt cédulaire :

FAMILIALES

Pour le deuxième enfant à charge, est due une indemnité de 650 francs.

Pour chaque enfant en plus du 2^e est due une indemnité de 1.000 fr.

Nous ne parlerons pas ici de l'allocation logement dont le régime est assez compliqué ; nous aurons l'occasion de reparler de cette allocation qui est une duperie qui ne profitera guère aux travailleurs.

Conclusion

Des attaques sont menées de par-

tout contre les conquêtes de la Sécurité Sociale, contre le régime des allocations familiales. Il ne faut pas que nous laissions porter atteinte à celles-ci car les familles des travailleurs en ont besoin : nous avons déjà parlé de la scandaleuse circulaire sur l'assiduité des enfants contre laquelle nous protestons ; d'autres attaques sont menées par les milieux patronaux et gouvernementaux. Nous saurons empêcher qu'on sacrifie nos

enfants pour préparer la guerre et mener la sale guerre du Viet-Nam.

Mais nous ne nous laisserons pas non plus prendre à la « démagogie familiale » qui met en avant de grosses augmentations des prestations familiales pour maintenir les salaires à leur taux misérable.

Nous défendrons nos prestations familiales contre toute atteinte, mais nous lutterons aussi et avant tout pour le relèvement des salaires.

LA LUTTE CONTRE la ratification du Pacte Atlantique

Le Bureau Confédéral, dans son communiqué du 6 juillet, a renouvelé la déclaration solennelle qu'il a faite le 16 mars dernier, par laquelle il a affirmé que « **la classe ouvrière de France ne se considérera jamais comme engagée par la signature du Pacte Atlantique par le gouvernement français** ».

Il a appelé toutes les organisations syndicales, tous les travailleurs à exprimer avec fermeté, notamment auprès des Parlementaires, leur désaccord fondamental avec la politique extérieure du Gouvernement.

En participant activement à la campagne des « Cahiers de la Paix » organisée par le Comité Français de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes, et en prenant une large part au Congrès Mondial des Partisans de la Paix, les travailleuses ont manifesté leur volonté de lutte contre la guerre au Viet-Nam et contre la guerre que nos gouvernants aux ordres des milliardaires américains préparent contre l'Union Soviétique.

Le Pacte Atlantique est un pacte d'agression contre l'Union Soviétique et prépare la guerre. Dans quelques jours, le 22 juillet, il va être soumis à la ratification du Parlement français. Il nous appartient, par notre action, d'empêcher que cela soit.

Que signifie le Pacte Atlantique ?

Pour dénoncer efficacement ce Pacte et entraîner l'ensemble des femmes à protester contre sa ratification, nous nous devons d'en expliquer les principaux dangers car il faut observer le silence, présage de mauvais coups, qui procède dans les milieux officiels à sa ratification.

1° Pacte Atlantique : pacte d'agression dirigé contre l'U.R.S.S.

Les signataires affirment que c'est un « pacte défensif », conçu dans le cadre de la Charte des Nations Unies, dans le souci de respecter la « civilisation ».

Pacte de défense contre qui ?

Constatons que, seule de toutes les grandes puissances, l'U.R.S.S. en est exclue, et que l'article 5, contrairement à ce préconise la Charte des Nations Unies, inclut le Portugal et l'Italie, et qu'il est fortement question d'y intégrer l'Espagne de Franco.

De plus, dans le cadre du Pacte Atlantique, les gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, ont signé à Washington, le 8 avril dernier, des accords avec l'Allemagne occidentale qui aident au relèvement de l'industrie allemande au détriment de notre (les travailleurs de la chaussure, entre autres, sont les victimes de l'importation en masse de chaus-

sures allemandes) et recréé à nos frontières le danger d'un état fédéral réactionnaire.

Ce pacte est donc, en fait, un pacte d'agression qui vise à établir la domination mondiale des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Il est directement dirigé contre l'Union Soviétique dont la politique de Paix est démontrée chaque jour. Il suffit de comparer les 19 % consacrés par elle au budget de la guerre au regard des 38 % des Etats-Unis pour réduire à néant le prétendu « péril russe ».

2° Le Pacte Atlantique prépare la guerre.

Il déclenche en effet (article 3), la course aux armements et Robert Schumann lui-même déclarait le 18 mars :

« **Pour respecter nos engagements découlant du Pacte Atlantique, nous devons effectuer un important effort de réarmement.** »

Rappelons que le budget de la guerre atteint 600 milliards de francs, et que les atteintes à la Sécurité Sociale sont destinées à renforcer ce budget.

De plus, l'article 4 du Pacte indique que « la menace à l'indépendance politique » peut être un motif à l'intervention.

Il suffit donc de baptiser « rébellion » (et Jules Moch est coutumier du fait) une grève revendicative, et affirmer qu'elle est dirigée contre le gouvernement, pour justifier l'intervention des Etats-Unis.

Ce n'est là, évidemment, qu'une analyse très succincte de ce Pacte d'agression et de guerre, dont Montgomery, chef de l'Etat-Major « occidental » qui coûte 40 millions aux contribuables français, reconnaissait sans équivoque la signification.

N'a-t-il pas déclaré le 15 juillet à La Haye : « Je considère que toutes les nations de l'Occident sont aujourd'hui en guerre contre le communisme... »

« Si la guerre venait à éclater, je serais en personne présent au combat pour empêcher un ennemi VENU DE L'EST d'occuper encore votre pays ».

Cependant, l'article 11 précise que son entrée en vigueur est subordonnée à la ratification de la France.

Tout doit être mis en œuvre dans les jours qui viennent pour faire échec aux plans des ennemis du peuple aux ordres des impérialistes américains.

Déjà le mouvement de protestation s'amplifie, et les manifestations du 14 juillet ont nettement marqué la volonté de tous les républicains de ne pas permettre que l'on sacrifie les intérêts de la Nation.

Nos sections de femmes doivent multiplier les initiatives pour entraîner l'ensemble des travailleuses à lutter contre ce pacte.

SUPPRESSION DE LA CIRCULAIRE 99 (SS) CONCERNANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'année scolaire est terminée. Trop nombreux sont les enfants de travailleurs qui sont partis au grand air, les conditions de vie difficiles ne permettent pas à tous les parents de procurer des vacances saines à leurs petits.

Cette période de vacances ne doit cependant pas ralentir notre action contre la fameuse circulaire 99 SS du 22 avril 1949, concernant les prestations familiales (1).

Qu'est-ce que la circulaire 99 SS ?

Le 22 avril 1949, une circulaire ministérielle a été adressée aux Préfets et à tous les services départementaux de la Sécurité Sociale.

Cette circulaire indique :

« le paiement des allocations familiales doit être refusé aux parents dont les enfants auront manqué la classe sans motif légitime ou excuse valable, au moins quatre demi-journées par mois. »

De plus, il est bien spécifié qu'il ne s'agit pas de suspendre le versement pour chacun des mois où les enfants se sont absentés, mais de SUPPRIMER ces prestations.

Il est bon de rappeler que cette suppression ne comprend pas seulement les allocations relatives à l'enfant considéré, mais à toute la famille. C'est-à-dire :

- les allocations prénatales,
- les allocations de maternité,
- les allocations familiales,
- le salaire unique,
- l'allocation de logement.

La première attaque contre les allocations familiales a déjà été tentée contre les enfants des mineurs en grève à la fin de 1948. La protestation indignée de l'ensemble des travailleurs, des démocrates et des mères de famille en particulier a obligé le gouvernement à rétablir les allocations qu'il avait supprimées.

Ces atteintes à une conquête démocratique de la classe ouvrière visent avec la suppression des « petits risques » à liquider le plan français de Sécurité Sociale.

Il s'agit en fait de détourner les fonds versés par les travailleurs pour des œuvres sociales, œuvres de paix, au profit des œuvres de mort. Nos gouvernants veulent des fonds pour financer la sale guerre du Viet-Nam et préparer la guerre contre l'Union Soviétique.

La position de la C.G.T. et le rôle des travailleuses

Le Bureau Confédéral, dans sa réunion du 1^{er} juin, a nettement pris position contre cette circulaire.

Dans un communiqué, la C.G.T., en s'élevant contre cette mesure, indique :

« L'instruction des enfants à laquelle plus que tout autre, la classe ouvrière est attachée ne peut être garantie par des mesures coercitives, frappant les budgets familiaux, déjà si durement atteints, mais par la revalorisation des salaires et des mesu-

res sociales en faveur des enfants des travailleurs.

« Il dénonce ce faux prétexte qui n'est invoqué que pour masquer l'atteinte intolérable ainsi portée aux allocations familiales actuellement servies. »

Et le Bureau Confédéral appelle l'ensemble des salariés à agir pour préserver le bénéfice intégral des actuelles allocations et obtenir l'annulation de la circulaire.

Les femmes ont un rôle particulièrement important à jouer dans cette action. En effet, elles savent que le plus souvent si l'enfant manque la classe c'est parce que mille difficultés surgissent dans les foyers. Et cette maman de six enfants, ouvrière de chez Michelin a bien exprimé l'angoisse de millions de femmes quand elle indiquait à la conférence du Puy-de-Dôme : « Je suis obligée parfois de garder ma grande fille à la maison, lorsqu'un petit est malade. Il m'est impossible de perdre une journée de salaire ! »

Union pour la défense des conquêtes sociales

Nos militantes doivent donc alerter toutes les travailleuses contre les dangers de cette suppression. Il faut leur parler de cette circulaire, dont ni la presse aux ordres, ni la radio n'ont fait état.

Organisées ou inorganisées, toutes les mamans sont touchées par cette mesure. Des possibilités de large union nous sont donc fournies pour mener la lutte.

Nous savons que quelques incompréhensions se sont fait jour parmi le personnel enseignant, mais il dépend de nous de convaincre l'ensemble des femmes.

Nous devons bien indiquer que c'est par l'amélioration des conditions de vie des familles françaises — en relevant salaires et traitements, par l'aménagement de classes saines — en allouant des crédits à l'école républicaine, au lieu de les destiner au budget de la guerre, que l'on créera les conditions d'une bonne fréquentation scolaire.

Nos sections de femmes doivent donc se mettre à la tâche. **Dans le cadre de la préparation de notre conférence nationale, il faut réunir toutes les travailleuses. Si elles ne peuvent venir aux réunions, aller leur parler à la sortie des entreprises. Utiliser les délégués du personnel qui s'adresseront aux femmes, là où elles travaillent. Faire circuler des pétitions ; aucune femme ne peut refuser de les signer. Faire voter des résolutions communes avec les autres organisations syndicales, avec l'ensemble des travailleuses. Organiser des délégations auprès des pouvoirs publics, auprès des députés de votre département.**

Une proposition de résolution vient d'être déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale par Mmes I. Claeys, J. Vermeersch et les membres du groupe communiste demandant l'abrogation de cette circulaire. Il nous appartient, par notre action, de créer les conditions pour la faire voter.

Notre mouvement de protestation sera tel, qu'à la rentrée scolaire, il ne doit pas être question de la suppression des allocations familiales.

(1) Voir *Bulletin Confédéral des Femmes* n° 9, juin 1949, article de R. Mario « Les attaques contre la Sécurité Sociale ».

